



CHARTRE des ayants droits aux barrières de Ville Haute et de la Haute Vallée de Névache

❖ OBJET DE CETTE CHARTE :

Cette CHARTE a pour objectif principal de définir les conditions d'engagement de chaque Ayant Droit, pour le strict respect des règles d'utilisation des Barrières qui leur permettent l'accès à leur propriété, leur commerce ou leur lieu de travail sur le hameau de Ville-haute ou de la Haute Vallée.

Les règles d'accès à la haute vallée et au hameau de Ville-hautes sont définies conjointement entre la commune de Névache, les services du Département et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Elles sont mises en place pour préserver au mieux, principalement pendant la période estivale :

- la quiétude des habitants (Ville-haute et haute vallée)
- l'environnement, (du fait de l'augmentation toujours croissante des flux touristiques).

Ces mesures sont par ailleurs étroitement liées à la mise en place du système de navettes par la CCB (ALTIGO) entre l'entrée de la commune (hameau du Roubion) et le parking de Laval (Haute Vallée) du fait principalement de l'étroitesse de la route départementale sur près de 9 km.

La limitation des accès aux seuls Ayants-Droits et les restrictions de circulation visent ainsi à limiter le nombre de véhicules dans le hameau de Ville-Haute et sur la D301T.

La commune de Névache incite donc tous les Ayants-Droits à respecter scrupuleusement cette Charte et les en remercie d'avance.

Qui sont les **AYANTS Droits autorisés** à franchir les barrières ? :

Les Ayants Droits, autorisés par la commune de Névache, se divisent en quatre catégories :

- 1- **Ayants droits « Classiques »** :
Propriétaire d'un bien sur Ville-haute ou Haute-vallée (en résidence secondaire ou principale (y compris locataires);
- 2- **Socio-professionnels** :
Camping de Fontcouverte, Restaurant de La fruitière, Refuges, Services aux personnes ;
- 3- **Ayants droits institutionnels** :
Gendarmerie, Pompiers, Ordures ménagères, Navettes ALTIGO, Communauté de Communes du Briançonnais, Services du Département des Hautes-Alpes, la Commune y compris ses Services Techniques ;
- 4- **Divers** :
Bergers, Handicapés (avec Chaise roulante uniquement)

Obligations des Ayants Droits :

Tous les Ayants Droits ont accès au « Portail Barrières » sur le site de la Mairie, grâce auquel ils peuvent :

- S'y inscrire puis mettre leurs données à jour, à minima en début de chaque année;
- Avoir les informations en temps réel sur les évolutions des dispositifs en place,
- S'informer des codes, périodiquement changés, nécessaires au franchissement des barrières;

Chaque Ayant Droit a deux possibilités pour franchir la barrière :

- Soit en composant le code en vigueur,
- Soit en utilisant une télécommande (commande possible en mairie).

Chaque Ayant-droit s'engage surtout à respecter les 2 règles ci-après :

- De ne donner ce code d'accès qu'aux membres de sa famille proche et/ou ses locataires;
- De ne pas donner ni prêter la télécommande en sa possession.

Tout manquement à ces engagements pourrait faire l'objet de mesures restrictives par la commune ...

Les codes d'accès aux barrières sont :

- Disponibles uniquement sur le Portail de la Mairie, avec leurs plages de validité (dates de début et fin);
- Régulièrement modifiés dans un souci de limiter les fraudes au système;
- Différents suivant l'utilisation de l'une ou l'autre barrière.

Accès des clients au Camping de Fontcouverte :

Deux types de véhicules ont besoin d'accéder au camping :

- 1- Les camping-cars (ou caravanes) : Ils ne peuvent y accéder qu'en dehors des heures de fermeture des barrières ;
- 2- Les autres véhicules : Ils ne peuvent y accéder qu'en utilisant : le **Code spécifique** donné uniquement par les gestionnaires du camping (code à très courte valabilité), aux campeurs qui ont réservé leur emplacement, tout en privilégiant la tranche horaire de 12h30 à 14h00

Point particulier pour les camping-cars :

Ils sont totalement interdits (24/24) entre les hameaux de Fontcouverte et de Laval.

Suivi et évaluation du respect de la charte

Les codes étant attribués de manière différenciée selon les ayants droits feront l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation en fin de saison.

0-0-0-0